

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération de l'assemblée générale du 7 septembre 2017 déléguant sa compétence au président en matière de conventions et de transaction,

Décide :

De donner délégation de signature aux présidents des chambres de commerce et d'industrie départementales, chacun pour ce qui concerne la chambre qu'il préside, à effet de me représenter et signer :

- après information préalable du bureau de la CCIR, les conventions, d'intérêt strictement local et départemental, dépourvues d'incidence négative sur la dotation budgétaire de la chambre concernée,
- les actes relatifs à la participation à un organisme extérieur, d'intérêt strictement local et départemental, dès lors que l'assemblée générale ou le bureau m'aura préalablement autorisé à les signer,

à charge pour ces derniers d'en informer l'assemblée générale qu'ils président.

nom	CCID	en cas d'absence ou d'empêchement
Dominique RESTINO	Paris	Gérald BARBIER, 1 ^{er} vice-président
Gérard BACHELIER	Yvelines	François BELLINI, 1 ^{er} vice-président
Patrick PONTHER	Hauts-de-Seine	Michel VALACHE, 1 ^{er} vice-président
Danielle DUBRAC	Seine-Saint-Denis	Philippe FANARTZIS, 1 ^{er} vice-président
Gérard DELMAS	Val-de-Marne	Khadija LAHLOU, 1 ^{ère} vice-présidente
Pierre KUCHLY	Val-d'Oise	Philippe ÉCRAN, 1 ^{er} vice-président

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Elle annule et remplace celle antérieurement donnée sur le même sujet.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2018**



Didier KLING